

APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE POUR UNE CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Section I : Pouvoir adjudicateur

I.1) Noms et adresses

Mairie de Roquebrune-sur-Argens - Hôtel de ville - Rue grande André Cabasse – 83520 Roquebrune-sur-Argens

Point de contact* : C DEMONEIN, Adjointe au Maire, déléguée au Service Domaine Public

Téléphone : +33 04.94.19.59.21

Courriel : kranaivo@mairie-roquebrune-argens.fr // mdiaz@mairie-roquebrune-argens.fr

Adresse du profil d'acheteur : <https://ville-roquebrune-argens.e-marchespublics.com>

I.3) Communication

-Les documents de l'A.O.T. sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet à l'adresse <http://www.ville-roquebrune-argens.e-marchespublics.com>

-Adresse à la laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues et où les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées : Voir le Règlement de la consultation

Section II : Objet

II.1) Intitulé

Fourniture, Installation, Exploitation, Entretien et Maintenance d'un distributeur automatique de boissons / Snacking – Hôtel de Ville

II.2) Description

La convention d'occupation du domaine public projetée a pour objet d'autoriser l'Occupant à occuper et à utiliser une emprise du domaine public constituée par les espaces visés à la Convention et ce dans les conditions qu'elle définit. Notamment le candidat :

- fournira, installera, maintiendra et approvisionnera un distributeur en boissons chaudes, en boissons fraîches et snacking dans le hall de l'hôtel de ville sis rue grande André Cabasse ;
- assurera la gestion totale et complète de son activité, sans lien de subordination avec la Commune ;
- procèdera au paiement d'une redevance annuelle.

Il est précisé que la convention a un caractère précaire et révocable et ne confère à l'Occupant ni la propriété commerciale, ni la qualité de concessionnaire de service public ou de travaux publics, ni aucun droit réel au sens de l'article L. 1311-5 du code général des collectivités territoriales.

II.2.5 : Critères d'attribution de la convention :

- 1/ Montant de la redevance : 60 %
- 2/ Valeur technique : 40 %

II.2.7 : Durée : La présente convention est conclue pour une durée de 1 an (un an) renouvelable trois fois par tacite reconduction à compter de la notification de la présente convention. Elle ne peut, en aucun cas, se poursuivre par tacite reconduction au-delà de cette période.

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1 Conditions de participation

III.1.1 : Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

L'Occupant doit être inscrit au registre du commerce et des sociétés ou à la Chambre des Métiers ou équivalent. Il remet :

- A/ la lettre de candidature (imprimé **D.C.1** joint au dossier de consultation ou équivalent) à compléter, dater et signer par une personne habilitée. Les documents relatifs aux pouvoirs (**P.V.S.**) de la personne habilitée à engager le candidat ou chaque membre du groupement doivent être joints au D.C.1 avec les justificatifs nécessaires (KBIS, délégation(s) de pouvoir, statuts en vigueur ou en cours de dépôt, numéro de SIREN pour

les associations etc.). Le mandataire doit fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement qui précise les conditions de cette habilitation. Les cotraitants n'ont pas à fournir de D.C.1.

- B/ une déclaration sur l'honneur (D/H) que le candidat est en règle avec la déclaration et le paiement des sommes dues au titre des obligations de déclarations et de paiements en matière sociale et fiscale ; le cas échéant, le candidat peut remettre la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire. En tout état de cause, le candidat remet un extrait KBIS ou équivalent de moins de trois mois ;

- C/ les documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur pour vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et la capacité technique et professionnelle du candidat (cf. ci-dessous § III.1.2. et § III.1.3.).

Dans le cadre des justificatifs à produire, le candidat peut compléter l'imprimé D.C.2 joint au dossier de consultation des entreprises ou équivalent.

III.1.2 : Capacités économiques et financières

Fournir une :

-Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet de l'A.O.T., réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- Attestation d'assurances couvrant ses risques professionnels ;

III.1.3 : Capacité technique et professionnelle

Fournir une Liste de références dans le domaine de l'installation et de l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et snacking, notamment auprès de collectivités locales pour des prestations de même nature, portant sur les trois dernières années indiquant le volume traité, la date et le commanditaire public ou privé. Les références de plus de trois ans seront pris en compte, comme les éléments de preuve relatifs à des références ou autres services pertinents. Les références sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Si pour une raison justifiée (notamment pour les sociétés ou associations nouvellement créées), le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés aux paragraphes III.1.2 et III.1.3 ci-dessus, il est autorisé à prouver ses capacités économiques et financières, techniques et professionnelles par tout autre moyen considéré comme approprié.

Si le candidat est une société ou une association, nouvellement constituée, il devra indiquer la dénomination et l'adresse de l'organisme auprès duquel sa demande d'inscription est en cours et être en mesure de fournir les pièces justifiant cette demande (extrait KBIS par exemple).

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale, il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour concourir.

III.2- Contenu de l'offre

Le candidat qui soumissionne remet une offre qui comprend les éléments listés au règlement de la consultation.

Il est précisé que le règlement de consultation détaille les conditions de participation, de contenu de l'offre et de jugement des offres. Toute personne, même simplement intéressée, doit s'y référer.

Section IV : Procédure

Date limite de réception des offres

18 décembre 2024 à 12 H 00.

Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

3 mois à compter de la date de réception des offres.

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.3 : Informations complémentaires

***Sélection des candidatures**

Sera retenue la candidature qui :

- est recevable au regard de sa capacité juridique à postuler et à exercer les activités faisant l'objet de la Convention au regard du paragraphe III.1.1 ci-dessus ;
- présente des capacités économique et financière, technique et professionnelle suffisantes au regard des paragraphes III.1.2 et III.1.3 ci-dessus ;
- est accompagnée des pièces réclamées aux paragraphes III.1.1 à III.1.3 ci-dessus.

***Négociation** : la Commune se réserve le droit de négocier comme il est dit au règlement de la consultation. Une attribution sans négociation est possible si une offre est recevable en l'état.

***Demande de renseignements** : Voir les coordonnées dans le règlement de la consultation.

***Visite des lieux** : Une visite des lieux est obligatoire. Voir les conditions dans le règlement de la consultation.

VI.4 : Procédures de recours

Voir le règlement de la consultation.

VI.5 : Date d'envoi du présent avis

6 novembre 2024